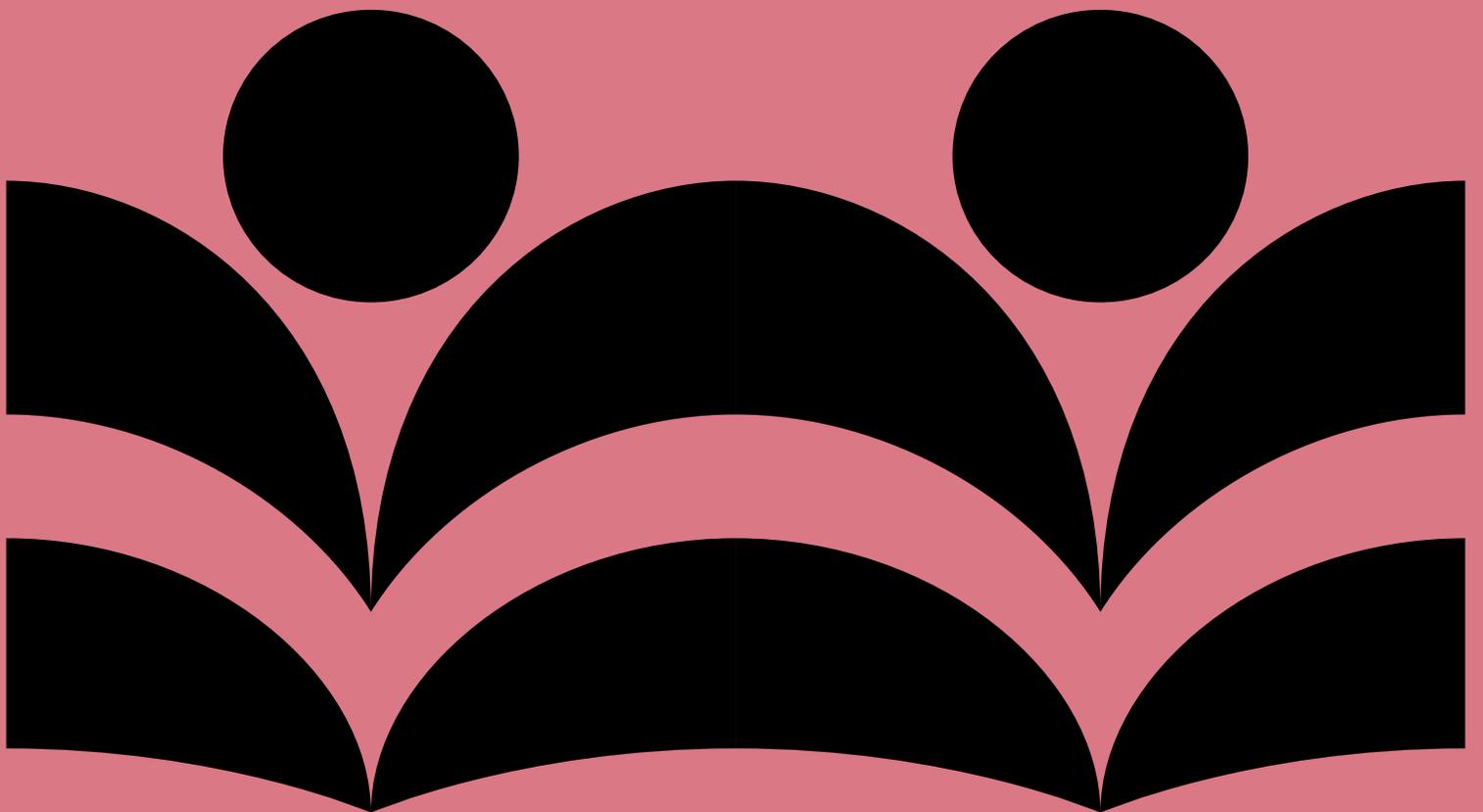


Protection de l'intégrité





Code de conduite

Comme énoncé dans le préambule des présents principes directeurs, le code de conduite fait partie intégrante des dits présents principes directeurs et lie les différents partis du réseau des organismes Patro.

Ainsi, il incombe à chaque organisme Patro d'informer les parties prenantes de l'existence des principes directeurs à l'égard de l'intégrité et du code de conduite. Il lui incombe de communiquer chaque changement qui pourrait être apporté à ces principes directeurs.

Chaque organisme Patro doit faire signer à toutes les parties prenantes une déclaration attestant avoir pris connaissance et avoir donné son adhésion aux principes directeurs et au code de conduite.

Il incombe également à chaque organisme Patro d'aviser ses membres, par le biais de la déclaration, que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations inscrites aux présents principes directeurs sur l'intégrité et son code de conduite est passible d'une sanction variant selon la gravité des gestes pouvant aller d'un avis au dossier de l'employé, à un renvoi de l'organisme Patro jusqu'à un signalement aux autorités.



Ensemble des acteurs du Patro

1.0

L'ensemble des acteurs du Patro

Afin d'accomplir leur tâche avec succès, les membres du personnel doivent :

- Contribuer, par leur conduite, à rendre le milieu de travail exempt d'inconduites ;
- Respecter les personnes avec qui ils interagissent dans le cadre de leur travail ;
- Participer aux mécanismes de concertation mis en place dans les organismes Patro pour prévenir les inconduites ;
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse ;
- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres ;
- Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur ;
- Prendre connaissance du code de conduite adopté par le réseau des organismes Patro et se tenir à jour ;
- Valider de façon rigoureuse et systématique les références pour toute embauche bénévole ou rémunérée pour laquelle la personne mentionne une implication passée ou actuelle dans un organisme Patro ;
- Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision.





Membres du personnel

Les membres du personnel doivent avant tout être conscients de l'importance de LEUR rôle. Ils doivent assumer la mission du Patro et se montrer dignes de cette responsabilité envers toutes les personnes qu'ils côtoient dans le cadre de leurs fonctions. Ils doivent garantir davantage le bien-être de la collectivité et les intérêts de l'organisme que leurs besoins personnels.





Gestionnaires

2.0

Pour les gestionnaires

Afin d'accomplir leur tâche avec succès, les gestionnaires doivent :

- Conscientiser les membres du personnel quant à leur responsabilité à rendre leur milieu de travail exempt de harcèlement (psychologique, physique et sexuel) ;
- Détecter les facteurs de risque, de préférence avec la collaboration des membres du personnel de leur secteur ;
- Décider des mesures à prendre pour éviter que des situations identifiées à risque repérées dans leur secteur ne conduisent au harcèlement (psychologique, physique et sexuel) et exercer un suivi ;
- Intervenir de façon informelle pour régler des situations à risque et consolider au besoin leur secteur ;
- Décider des mesures qui seront prises à la suite d'une intervention et s'assurer qu'elles soient mises en application.





Membres du personnel œuvrant auprès d'une clientèle

2.1

Pour les membres du personnel œuvrant auprès d'une clientèle

Afin d'accomplir leur tâche avec succès, les membres du personnel doivent :

- Être prêts à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
- Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- Chercher à préserver leur santé, leur sécurité, leur intégrité et leur bien-être présent ou futur ;
- Utiliser judicieusement l'autorité associée à leur position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants ;
- Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants ;
- Connaître leurs limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente ;
- Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- S'assurer que chaque personne soit traitée avec respect et équité ;
- S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence, de la violence ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant ;
- Inclure les parents de la personne de moins de 18 ans, dans les communications électroniques avec elle ;
- Privilégier les envois électroniques de groupe aux messages privés ;





Membres du personnel œuvrant auprès d'une clientèle

- Ne pas conduire des personnes de moins de 18 ans (formation, sortie pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement des parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception ;
- S'assurer, lors de voyages impliquant de découcher, de ne jamais dormir seuls dans une pièce en présence de participants. Ils sont toujours, au minimum, en dyade avec un autre membre du personnel majeur ;
- Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés et favoriser l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements ;
- S'assurer que chaque personne soit traitée de façon égale, peu importe l'âge, l'origine ethnique, la langue parlée, la religion, le handicap, la situation familiale, l'identité de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.





Bénévoles

Les bénévoles doivent avant tout être conscients de l'importance de LEUR rôle. Ils doivent assumer la mission du Patro et se montrer digne de cette responsabilité envers toutes les personnes qu'ils côtoient dans le cadre de leurs fonctions. Ils doivent garantir davantage le bien-être de la collectivité et les intérêts de l'organisme que leurs besoins personnels.





L'ensemble des bénévoles

3.0

Pour l'ensemble des bénévoles
Afin d'accomplir leur tâche avec succès, les bénévoles doivent :

- Éviter toute communication électronique avec une participante ou un participant à moins que cela ait été préalablement autorisée par un employé et que ce dernier soit inclus dans l'envoi.





Bénévoles œuvrant auprès d'une clientèle

3.1

Pour les bénévoles œuvrant auprès d'une clientèle

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, les bénévoles doivent :

- Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- Chercher à préserver leur santé, leur sécurité, leur intégrité et leur bien-être présent ou futur ;
- Utiliser judicieusement l'autorité associée à leur position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants ;
- Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants ;
- Connaître leurs limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente ;
- Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité ;
- S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant ;
- Privilégier les envois électroniques de groupe aux messages privés ;
- Ne pas conduire des personnes de moins de 18 ans (formation, sortie pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception ;





Bénévoles œuvrant auprès d'une clientèle

- S'assurer, lors de voyages impliquant de découcher, de ne jamais dormir seuls dans une pièce en présence de participants. Ils sont toujours, au minimum, en dyade avec un autre membre du personnel majeur ;
- Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés et favoriser l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements ;
- S'assurer que chaque personne soit traitée de façon égale, peu importe l'âge, l'origine ethnique, la langue parlée, la religion, le handicap, la situation familiale, l'identité de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.





Partenaires

Les bénévoles doivent avant tout être conscients de l'importance de LEUR rôle. Ils doivent assumer la mission du Patro et se montrer digne de cette responsabilité envers toutes les personnes qu'ils côtoient dans le cadre de leurs fonctions. Ils doivent garantir davantage le bien-être de la collectivité et les intérêts de l'organisme que leurs besoins personnels.





Partenaires

4.0

Pour l'ensemble des partenaires

Afin d'accomplir un partenariat pertinent et de vivre un succès, les partenaires doivent :

- Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- Chercher à préserver leur santé, leur sécurité, leur intégrité et leur bien-être présent ou futur ;
- Utiliser judicieusement l'autorité associée à leur position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants ;
- Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants ;
- Connaître leurs limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente ;
- Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité ;
- S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant.
- Éviter toute communication électronique avec un participante ou un participant à moins que cela ait été préalablement autorisée par un membre du personnel et que ce dernier soit inclus dans l'envoi ;
- Privilégier les envois électroniques de groupe aux messages privés ;





Partenaires

- Ne pas conduire des personnes de moins de 18 ans (formation, sortie pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Ils doivent obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception;
- S'assurer, lors de voyages impliquant de découcher, de ne jamais dormir seuls dans une pièce en présence de participantes et des participants. Ils sont toujours, au minimum, en dyade avec un autre membre du personnel majeur;
- Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements;
- S'assurer que chaque personne soit traitée de façon égale, peu importe l'âge, l'origine ethnique, la langue parlée, la religion, le handicap, la situation familiale, l'identité de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.





Participant^{es} et participants

Pour bénéficier de façon optimale des activités auxquelles ils prennent part, les participant^{es} et les participants doivent avoir une attitude et un comportement qui découlent :

- d'un esprit de solidarité ;
- d'un esprit sportif ou ;
- d'un esprit de camaraderie.





Participant^{es} et participants

5.0

En conséquence, les participant^{es} et les participants doivent :

Afin d'accomplir un partenariat pertinent et de vivre un succès, les partenaires doivent :

- Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré ; tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à leur propre égard doit être signalée sans délai à une personne en situation d'autorité.

